

# Un agent de nettoyage qui nettoie après un incendie a-t-il droit à la prime pour travaux pénibles ?

## Réponse courte

Oui, le nettoyage suite à un incendie est **expressément couvert** par l'article 20.1.b de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Le salarié affecté à ce type de chantier a droit à une prime de **2,50 € bruts par heure** effectivement prestée, qui s'ajoute à son taux horaire conventionnel et qui est versée avec le décompte du mois concerné.

La convention vise spécifiquement le nettoyage post-sinistre, incluant le vidage et le déblayage de fonds de **greniers, caves et dépôts** après un incendie ou une inondation. Le droit à la prime est automatique dès lors que le chantier correspond à cette description, sans condition supplémentaire liée à la durée de l'exposition ou au port d'un équipement particulier. Le nettoyage post-incendie figure parmi les types de travaux ouvrant droit à la prime.

## Définition

Le **nettoyage post-sinistre** au sens de l'article 20.1.b de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 désigne les travaux de remise en état après un **incendie** ou une inondation, comprenant notamment le vidage et le déblayage de locaux sinistrés.

## Questions fréquentes

### Comment justifier le caractère post-incendie d'un chantier de nettoyage ?

L'employeur doit conserver l'ordre de mission, l'attestation de sinistre et le relevé d'heures. Cette documentation justifie le versement de la prime conformément à l'article 20.1.b de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 lors des contrôles.

### La prime post-incendie est-elle versée mensuellement dans le nettoyage ?

Oui, la prime est versée avec le décompte du mois concerné, conformément à l'article 20.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Elle figure distinctement sur la fiche de salaire pour le mois durant lequel les travaux ont été effectués.

### Le déblayage après inondation ouvre-t-il droit à la prime pour travaux pénibles ?

Oui, le nettoyage suite à une inondation, incluant le vidage et déblayage de greniers, caves et dépôts, ouvre droit à la prime de 2,50 €/h. Cette couverture est expressément prévue par l'article 20.1.b de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

### Le droit à la prime post-incendie est-il automatique dans le nettoyage ?

Oui, le droit est automatique dès affectation au chantier post-sinistre, sans condition supplémentaire de durée d'exposition ni de port d'équipement spécial. L'article 20.1.b de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 ne prévoit aucune restriction.

### Peut-on cumuler la prime post-sinistre avec la prime pour exposition toxique ?

Non, une seule prime de 2,50 € par heure est due, les deux catégories relevant du même article 20.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Le cumul d'expositions ne donne pas lieu à un doublement de la prime.

## Un agent qui nettoie après un incendie a-t-il droit à la prime pour travaux pénibles ?

Oui, le nettoyage post-incendie est expressément couvert par l'article 20.1.b de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Le salarié affecté à ce chantier a droit à 2,50 € bruts par heure de travail effectivement prestée.

## Conditions d'exercice

L'article 20.1.b de la CCT définit les conditions du droit à la prime pour nettoyage post-incendie.

Condition	Détail
Type de sinistre	Incendie ou inondation
Travaux couverts	Nettoyage, vidage et déblayage de fonds de greniers, caves et dépôts
Montant	2,50 € bruts par heure effectivement prestée
Déclenchement	Automatique dès affectation au chantier post-sinistre
Cumul possible	Avec la prime de la catégorie a) si exposition toxique simultanée

## Modalités pratiques

Le versement de la prime pour nettoyage post-incendie suit les règles générales de paiement des salaires de la CCT.

Aspect	Détail
Versement	Avec le décompte du mois concerné (art. 20.2)
Calcul	Nombre d'heures prestées sur le chantier sinistré x 2,50 €
Fiche de salaire	La prime doit figurer distinctement sur le décompte
Documentation	Ordre de mission, attestation de sinistre, relevé d'heures
Responsable	L'employeur identifie le chantier comme post-sinistre

## Pratiques et recommandations

**Qualifier** le chantier comme post-sinistre dès la prise de commande permet de déclencher automatiquement le droit à la prime pour les salariés affectés.

**Formaliser** l'affectation au chantier post-incendie par un ordre de mission écrit protège l'employeur et le salarié en cas de contestation ultérieure.

**Évaluer** les risques toxiques résiduels en cas d'incendie (fumées, suie, substances chimiques) peut justifier le cumul avec la catégorie a) de l'article 20.1 et le port d'un équipement de protection spécial, le montant de la prime restant identique.

**Archiver** les documents relatifs au sinistre (déclaration, constats, ordres de mission) facilite la justification des primes versées lors des contrôles.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 20.1.b CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Nettoyage post-sinistre ouvrant droit à la prime
<b>Art. 20.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Paiement de la prime avec le décompte mensuel
<b>Art. 24 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Sécurité et santé, vêtements de travail
<b>Art. <u>L.312-2</u> du Code du travail</b>	Évaluation des risques professionnels

Le nettoyage après incendie peut cumuler les risques de la catégorie a) (exposition toxique) et de la catégorie b) (post-sinistre). Dans ce cas, une seule prime de 2,50 € par heure est due, les deux catégories relevant du même article 20.1.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.